



REUNION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 17 mai 2021 – 19 h 00

Salle de la CCPEIDF

PROCES VERBAL

Etaient présents : Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Philippe BUTEAU, Bernadette MAURY, Dominique NOIZAT, Isabelle TERRIER, Johanna PARRO, Céline MOSCA, Gérard CRASSIN, Caroline REMONT, Clotilde PERCHERON, Maryline RENARD.

Absents excusés :

Jean-Louis GALA, pouvoir donné à Clotilde PERCHERON

Hélène CAYUELA, pouvoir donné à Gérard CRASSIN

Jérôme DEROULEZ, pouvoir donné à Carine ROUX

Günther DECKER, pouvoir donné à Daniel MORIN

Ata QUADJOVIE, pouvoir donné à Caroline REMONT

Serge RENAULT, pouvoir donné à Michel CRETON

Absents :

Stéphane ILLAND, Consuelo ILLAND.

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos en vertu de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prolongeant l'état d'urgence sanitaire.

I/ Election du secrétaire de séance.

Madame Isabelle TERRIER est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

II/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 mars 2021.

Le procès-verbal du 30 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

III/ Décisions du Maire

Validation du devis de la Banque d'Archives pour la numérisation des actes d'état-civil pour un montant de 1627.07 € HT soit 1952.484 € TTC,

Validation du devis de la Quincaillerie Beauceronne d'un montant de 1579.00 € HT soit 1895.99 € TTC pour le changement d'un compresseur,

Validation du devis de Mefran Collectivités pour l'achat de 2 isoloirs handicapés pour l'organisation des élections Régionales et Départementales d'un montant de 492.00 € HT soit 590.40 € TTC,

Validation du devis de Lallemand Pneus pour l'achat de 4 pneus pour changement sur le Manitou d'un montant de 2080.00 € HT soit 2496.00 € TTC.

IV/ Achat tracteur tondeuse.

Monsieur le Maire rappelle que le tracteur tondeuse Kubota a été acheté en 2009 et qu'il est en fin de vie. Les coûts d'entretien et de réparation deviennent onéreux et que ce matériel est sous dimensionné au regard des surfaces à tondre.

Pour cela, la consultation a été faite sur les objectifs suivants :

Optimisation du temps de travail des agents,

Polyvalence du véhicule,

Facilité d'entretien.

Carine ROUX demande si le matériel existe en « Hybride ».

Monsieur le Maire répond que cela existe mais engendrerait un surcoût de 15 000 €.

Gérard CRASSIN demande s'il s'agit d'un matériel neuf.

Daniel MORIN répond que c'est du matériel neuf et a une durée de vie d'environ 10 ans.

Deux propositions ont été reçues.

Guillery Motoculture pour un montant total HT de 25 500 € soit 30 600 € TTC.

Lhermite équipement pour un montant de 23 501.25 € soit 28 201.62 € TTC

Les dossiers ont été étudiés par les membres de la commission « travaux-urbanisme » lors de sa réunion du 10 mai 2021 et après en avoir exposé les avantages et inconvénients des deux produits, la commission propose de retenir l'offre de Guillery Motoculture.

V/ Contrat location et maintenance standard téléphonique et raccordement fibre optique.

Monsieur le Maire rappelle que le standard téléphonique actuel a été acheté en 2011 pour un montant de 5 958.74 €. A ce jour et au regard des modifications réglementaires, les standards raccordés sur le cuivre seront prochainement proscrits. Il est donc nécessaire de renouveler l'ensemble du matériel téléphonique au travers d'un contrat de location. Il convient également de raccorder l'ensemble des bâtiments communaux à la fibre optique afin d'améliorer le débit internet et de pouvoir récupérer l'ensemble des vidéos des caméras de ville pour la police municipale. Deux entreprises ont été consultées.

Hexatel

Location + maintenance standard téléphonique	6 113.52 € TTC
Fibre	7 257.60 € TTC
Coût total annuel	13 371.12 € TTC

Conseil Télécom

Location + maintenance standard téléphonique	7 012.80 € TTC
Fibre	7 704.00 € TTC
Coût total annuel	14 716.80 € TTC

Philippe BUTEAU demande si les installations sont toutes adaptées pour ce type de matériel.

Daniel MORIN répond que tout a été prévu lors des travaux de rénovation de la mairie.

Les dossiers ont été étudiés par les membres de la commission « travaux-urbanisme » lors de sa réunion du 10 mai 2021 et après en avoir exposé les avantages et inconvénients des deux prestataires, la commission propose de retenir l'offre de la société HEXATEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'offre de la société Hexatel pour le remplacement de l'ensemble du standard téléphonique et le raccordement à la fibre optique des bâtiments communaux pour un montant annuel de 13 371.12 € TTC,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VI/ Convention Certificat d'économie d'Énergie .

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé en 2005 par la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique, constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie (électricité, gaz, GPL, chaleur et froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par les opérateurs, par l'achat de CEE auprès d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économies d'énergie, ou à travers des contributions financières à des programmes d'accompagnement. En cas de non-respect de leurs obligations, les obligés sont tenus de verser une pénalité libératoire de deux centimes d'euro par kilowattheure manquant.

Dans le cadre de cette démarche, la Mairie a été contacté par la société Isolidarite mandaté par Total Direct Energie afin de déterminer si nous avons des bâtiments rencontrant des pertes d'énergie.

Le principe est que Total Direct Energie subventionne la globalité des travaux d'isolation des réseaux fluides de chauffage. L'installation du groupe scolaire représente un grand nombre de mètres linéaires de tuyau non isolé. Cela peut représenter jusqu'à 20% d'économie d'énergie. Actuellement notre facture annuelle de gaz est de 10 137 € TTC en 2019 et 9 724 € TTC en 2020.

L'organisation administrative est évolutive :

Signature d'une convention liant les trois parties à savoir La société Total Direct Energie (Obligé), Isolidarite (le mandataire) et la commune (le bénéficiaire).

Étude technique pour la réalisation des économies d'énergie.

Approbation du devis par le Conseil Municipal (Devis – subventions = 0 € de reste à charge).

Réalisation des travaux.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur le renouvellement de l'air (VMC double flux) dans les bâtiments scolaires, système permettant également des économies d'énergie.

Monsieur le Maire remercie Laurent CORNEVIN, directeur des Services Techniques, pour les précisions techniques apportées sur les 3 points évoqués précédemment.

Les membres de la commission « travaux-urbanisme » ont émis un avis favorable lors de la commission du 10 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Certificat d'économie d'énergie » ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VII/ Prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France sans reprise des services existants de la Région.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que La Loi d'Orientation des Mobilités dite « LOM » N° 2019-1428 du 24 décembre 2019 prévoit que les communautés de communes devaient se prononcer sur la prise de compétence ou non en matière de mobilité avant le 31 mars 2021, **pour un exercice effectif au 1er juillet 2021.**

Si la prise de compétence est entérinée avant le 1^{er} juillet 2021, la communauté devient AOM locale. Dans le cas contraire, c'est la Région qui devient compétente en la matière sur ce territoire.

La communauté compétente pouvait opter pour :

- prendre la compétence et reprendre les services régionaux existants à l'intérieur de son périmètre (exclusivement situés dans le périmètre de la communauté) ;
- ou au contraire décider de ne pas reprendre les services effectivement mis en place par la Région dans son périmètre et laisser à la Région la continuité de ces services.

Après plusieurs réunions de travail, le comité des maires du 3 décembre 2020 et le conseil en information du 11 février 2021, il s'avère que la prise de cette compétence permettrait à la communauté de déployer des services de mobilité, en complément de la stratégie régionale, pour permettre au territoire de se développer et d'apporter les services attendus par les communes aujourd'hui isolées. Ceci semble particulièrement important dans le contexte territorial de la communauté.

Le Conseil Communautaire du 29 mars 2021 a approuvé à l'unanimité la prise de compétence mobilité sans reprise des services existants de la Région.

Le Conseil Municipal de Pierres est donc invité à se prononcer sur la prise de cette compétence par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16 et L.5211-17 notamment ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1 et suivants ;

Considérant que la loi d'orientation des mobilités précitée prévoit en son article 8 que les communautés de communes se prononcent sur la prise de compétence ou non en matière de mobilité avant le 31 mars 2021 pour une prise de compétence au 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que ce même article dispose qu'en cas de prise de décision en ce sens, les communes membres doivent se prononcer sur cette prise de compétence dans les 3 mois suivant ladite délibération à la majorité qualifiée ;

Considérant à l'inverse que la non prise de compétence rend très exceptionnelle la possibilité de prendre cette compétence ultérieurement ;

Considérant que la loi LOM précitée offre le choix aux communautés de communes de prendre la compétence Mobilité avec ou sans reprise immédiate des services régionaux organisés par la région sur son territoire ;

Considérant que les statuts actuels de la communauté ne prévoient pas l'exercice de la compétence Mobilité.

Considérant que les enjeux du territoire, son contexte géographique, démontrent qu'il serait opportun pour la communauté d'exercer la compétence, étroitement avec la Région AOM Régionale, tout en laissant à cette dernière la continuité des services existants ;

Que, par conséquent, il appartient à la Communauté de proposer aux communes membres de prendre ladite compétence,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 21_03_03 du 29 Mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE la prise de compétence « mobilité » rédigée comme suit : « *organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de [l'article L. 3421-2](#) du même code* » au 1^{er} juillet 2021 par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,

Article 2 : RAPPELLE que conformément aux dispositions de l'article L.1231-1 du code des transports et de l'article 8 de la °2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, la communauté peut opter pour que les services régionaux existants, entièrement dans le ressort de la communauté, demeurent néanmoins sous maîtrise régionale pour une parfaite continuité.

Article 3 : PROPOSE ainsi que la prise de compétence au 1^{er} juillet 2021 s'opère selon ce mode opératoire, sans reprise des services existants de la Région ;

Article 4 : RAPPELLE que la Région demeurera en tout état de cause autorité organisatrice de la mobilité régionale compétente entre autres sur les mobilités d'intérêt régional, notamment les services dits « traversants » allant au-delà du périmètre communautaire.

Article 5 : INVITE Mme le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté les nouveaux statuts de la communauté de communes avec cette prise de compétence.

Article 6 : CHARGE Monsieur le Maire de la Commune de Pierres de l'exécution de la présente délibération autant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à Mme le Préfet d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France ainsi qu'à M. le Président de la Région Centre-Val de Loire.

Monsieur le Maire souligne que cette prise de compétence par la CCPEIDF est intéressante pour la commune principalement pour le transport scolaire et la création d'une nouvelle ligne.

Seul problème, la ligne 20 ne peut pas être prise en compte car les points de départs et d'arrivées ne sont pas sur le territoire.

Cette reprise de compétence pourra abolir la règle des 3 kms. Cela permettra de récupérer également des financements attribués à l'heure actuelle à Dreux et Chartres Agglo, pour absorber les dépenses.

Gérard CRASSIN précise que sur le site de CCPEIDF existe un article détaillé sur cette prise de compétence.

VIII/ Ressources humaines.

1 / Création d'un poste d'Ingénieur à temps complet.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Florence LEGROS a quitté ses fonctions de DGS par voie de mutation le 1^{er} mars 2021 et qu'elle sera remplacée par Madame Emilie LEFORT à compter du 15 Juin 2021.

Afin de nommer Madame Emilie LEFORT dans son grade, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante la création d'un poste d'Ingénieur à temps complet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
Crée un poste d'Ingénieur à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021,
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

2 / Actualisation de la délibération sur le RIFSEEP.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la délibération n°88/2017 du 25/09/2017, portant sur l'instauration du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Suite au recrutement de Madame Emilie LEFORT au grade d'Ingénieur, il y a lieu d'ajouter ce grade dans les bénéficiaires.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas lieu de faire appel au comité technique puisque les groupes de catégorie ne sont pas modifiés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
Autorise l'actualisation de la délibération n°88/2017 du 25/09/2017 portant sur l'instauration du RIFSEEP.
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

IX/ Jurés d'assises 2022.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de préparer la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2022 en tirant au sort dans la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral SPD/28/2021 soit 6 (arrêté préfectoral pas encore établi).

Au terme du tirage au sort dans la liste électorale, sont désignés :

- ARVIN-BEROD Christophe,
- LEGER Prescilia,
- GUIN Marine,
- BARBILLON épouse MODETIN Patricia,
- QUINTON Jean-Philippe,
- THIERRY Marc.

X/ Demandes de subventions d'associations.

L'Union des Clubs Entente Sportive Maintenon-Pierres sollicite la commune pour le versement d'une subvention pour un montant de 24 000 €.

Lorsque la subvention attribuée dépasse 20 000 €, la commune doit conclure une convention avec l'association.

Le dossier a été étudié par les membres de la commission « finances » lors de sa réunion du 12 mai 2021 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de valider cette attribution de subvention.

**Décide d'attribuer une subvention de 24 000 € à l'Union des Clubs ESMP,
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Union des Clubs – ESMP de 24 000 € au titre de l'année 2021.**

XI/ Questions diverses.

Déconfinement :

Monsieur le Maire fait le point sur les réouvertures au 19 mai et au 9 juin : lecture d'un mail du SCSL aux associations et aux mairies précisant les directives.

Reste une incertitude sur la jauge pour les mariages.

Elections :

Monsieur le Maire fait le point sur la tenue des bureaux de vote : 3 assesseurs au lieu de 4 par tranche horaire (pas assez d'assesseurs).

Carine ROUX indique que la reprise du lundi 26 avril est compliquée depuis l'application du nouveau protocole sanitaire (1 cas positif : fermeture de classe). Pas de brassage dans les classes, en cas d'absence d'un enseignant, les enfants sont renvoyés chez eux.

Elle informe qu'il n'y a pas de possibilité de surveillance des enfants par les agents de la commune (hors réglementation).

En ce qui concerna la restauration, le repas est facturé en cas d'absence non prévu d'un enseignant.

Gérard CRASSIN informe des remerciements de l'établissement français du sang pour la journée « Don du sang » du 12 mai 2021 (43 donateurs).

Johanna PARRO demande d'effectuer un nettoyage du bassin au Clos de l'Eglise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Maire,
Daniel Morin.